



## Délais de préavis pour location meublée

Par **aurore**, le **27/01/2011 à 21:50**

Bonjour,  
je loue actuellement un studio meublé à une personne ayant été mutée dans ma région, cependant il s'agit pour elle d'un logement secondaire. Pourriez-vous me dire si mes deux mois de préavis demandé à la signature du bail, sont légaux ou non?

en vous remerciant

Par **Marion2**, le **27/01/2011 à 21:52**

le préavis pour un meublé est de 1 mois. Même si sur le bail il est marqué 3 mois, c'est une "clause réputée non écrite" (car contraire à la loi ) Le préavis commence à la date de signature de l'accusé réception de la LRAR .

Par **mimi493**, le **28/01/2011 à 01:08**

Si le bail a été signé après la loi de 2005 oui. Mais avant, j'ai un doute, car cette loi n'indique pas qu'elle s'applique aux baux en cours.

Par **titchoubello**, le **29/01/2011 à 07:23**

bonjour,

les contracts de location meublés sont régent par la loi du 18 janvier 2005 et en lisant on peut remarquer que tout contrat signé avant le 20 janvier 2005 et toujours en vigueur ne peut être soumis à cette loi.

Cordialement